

Notre but doit consister à encourager les personnes de bonne volonté à postuler une charge publique et à ne pas rendre les charges publiques risquées et hasardeuses pour la réputation et la solvabilité de leurs titulaires.

En présentant ces propositions, nous nous efforçons d'avoir un système politique afin que leurs vœux et leurs désirs soient pris en compte dans les débats qui se déroulent au Parlement et dans les décisions qui y sont prises.

Pour avoir un système politique ouvert, équitable et juste, le gouvernement a présenté au Parlement un projet de loi prévoyant un régime concernant les activités des lobbyistes professionnels.

Le projet de loi a été adopté par la Chambre des communes et se trouve maintenant dans l'autre Chambre, où nous espérons que les sénateurs l'adopteront sans délai.

Nous estimons qu'il est important que le public sache qui sont les lobbyistes et quels intérêts ils représentent si notre régime de gouvernement doit fonctionner de façon ouverte et équitable.

Il est donc important que ce projet de loi entre en vigueur le plus tôt possible.

[Traduction]

Il y a eu d'autres tentatives de réforme. Il y a quelque temps, le gouvernement a annoncé qu'il adoptait une nouvelle méthode pour choisir, parmi les candidats nommés par le gouverneur, les juges appelés à présider les tribunaux fédéraux. Lorsque nous avons élaboré et mis au point cette méthode, nous avons respecté scrupuleusement deux principes qui, selon les vœux des Canadiens, doivent présider à la sélection des juges. Tout d'abord, nous avons fait en sorte que cette méthode permette de nommer des juges d'une compétence exceptionnelle et d'une probité incontestable. Ensuite, nous avons fait en sorte que non seulement les mécanismes soient justes et transparents, mais aussi qu'ils le paraissent. Nous nous sommes laissés guider par des principes analogues lorsque nous avons cherché à améliorer la méthode qu'utilise le gouvernement fédéral pour procéder à ses achats. En apportant ces améliorations, nous avons tenu à nous assurer que les fournisseurs auraient toujours la possibilité de soumissionner pour obtenir des contrats du gouvernement et qu'ils seraient au courant des règles du jeu et s'apercevraient ainsi que le gouvernement les traite équitablement et justement.

Je veux parler des nominations parce qu'on a souvent prétendu qu'il y avait du favoritisme, allégation dont les médias ont fait grand cas.

M. Boudria: Comme l'ont fait des ministériels de l'arrière-ban.

M. Lewis: Tout le monde devrait savoir que le premier ministre a toujours eu et a encore la prérogative de nommer des gens à des organisations, à des conseils, à des commissions et à des postes à l'étranger. Rien n'a changé. Le gouverneur en conseil nomme quelque 2 613 personnes à des organisations, des conseils et des commissions du gouvernement, ce qui représente 1,1 p. 100 des 231 000 employés fédéraux. Sur ces 2 613 nominations à ces organisations, conseils et commissions, seulement 377 sont à des postes à plein temps. Donc le premier ministre du Canada—et cela est vrai du premier ministre

Conflits d'intérêts

actuel ou de n'importe lequel de ses prédécesseurs—est habilité à nommer 0,2 p. 100 de tous les employés fédéraux à plein temps. Ce n'est pas comme si le premier ministre n'avait que cela à faire.

Je pourrais donner à la Chambre une liste d'excellentes nominations, mais je ne mentionnerai que les deux plus récentes, celle de M. Yves Fortier à titre d'ambassadeur du Canada aux Nations Unies . . .

M. Rodriguez: Et McDermott, lui?

M. Lewis: Je vais parler de M. McDermott—ou de Ian Deans—dans quelques minutes. M. Donald Macdonald vient d'être nommé Haut-commissaire du Canada au Royaume-Uni.

M. Boudria: Parlez-nous de Gil Christie.

M. Rodriguez: Gil Christie, en effet.

M. Lewis: Cela reflète l'engagement du premier ministre à faire de nominations fondées sur le mérite, et non pas sur les appartenances politiques. Mes deux collègues de l'opposition veulent peut-être dénigrer les nominations d'Yves Fortier, de Ian Deans et de Dennis McDermott, mais je pense que c'est une injustice. Ces messieurs ont servi leur pays. Mes amis veulent peut-être critiquer ces nominations, mais c'est injuste à mon avis. Ils ne sont pas ici pour se défendre. Je suis déçu de constater que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) et le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) critiquent ces nominations.

● (1630)

[Français]

Madame la Présidente, nous sommes saisis aujourd'hui d'une mesure législative régissant les conflits d'intérêts. Ce projet de loi, lorsqu'il sera adopté, touchera tous les parlementaires, ceux de la Chambre des communes et ceux du Sénat. Comme mes collègues l'ont expliqué plus en détail, la Commission des conflits d'intérêts, organisme indépendant composé de trois membres, veillera à l'application de ces dispositions. La Commission relèvera du Parlement. Les parlementaires, les conjoints et les personnes à leur charge seront tenus de divulguer entièrement tous leurs intérêts personnels à la Commission.

[Traduction]

La loi est très complète. On y définit par exemple les notions de conflit d'intérêts et d'intérêts privés autorisés. Elle énonce en détail quelles sont les obligations des parlementaires. Elle précise quel traitement il convient de réserver aux contrats et avantages accordés à d'anciens parlementaires. Elle interdit à certains parlementaires de se livrer à certaines activités. Elle crée une commission des conflits d'intérêts qui, comme je le disais, est chargée de surveiller l'application de la loi, d'édicter des règlements, de donner son avis, de faire enquête et de faire rapport de ses constatations. Les députés seront tenus de remettre à la commission un état des renseignements personnels dans les 60 jours suivant leur élection et de lui signaler tout changement dans leur situation financière. Toute infraction à la loi devra être signalée à la Chambre des communes et étudiée dans les 15 jours de séance suivants.